

# LIVRET D'ACCUEIL du résident



MAS DE BOOZ



**Maison d'Accueil Spécialisée  
de BOOZ**

48500 Auxillac - LA CANOURGUE

*Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.*



## *Le Mot du Directeur*



*Y croire et grandir ensemble,*

tel est notre engagement, qui se traduit au quotidien dans l'action des professionnels de notre association.

C'est par cette promesse que je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Maison d'Accueil Spécialisée de Booz. Cette maison est la votre, et nous l'avons conçue et aménagée pour qu'elle soit, avant d'être un établissement médico-social qui délivre des prestations de soins et d'accompagnement, d'abord un lieu de vie et d'habitation.

Notre situation géographique dans un territoire rural, nous offre de formidables opportunités d'ouverture et d'intégration, en facilitant la participation des personnes à la vie des villages Lozériens, notamment en établissant des liens étroits avec le milieu associatif local.

Nous avons structuré une offre de service qui vous permet de vivre au mieux, et de prendre en compte l'ensemble de vos besoins, plus particulièrement en matière de soins, ou d'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner un aperçu le plus clair possible de cette offre et des modalités d'accueil au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée de Booz.

Je vous en souhaite une bonne lecture,

Arnaud ROCABOY

# L' association gestionnaire



L'association Les Résidences Lozériennes d'Olt a pour objet l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Toute son action se condense au travers d'une promesse « Y croire et grandir ensemble ». Celle-ci se décline au travers de la mise en œuvre d'une philosophie d'intervention issue de l'approche positive. Cette approche humaniste et sociale de l'accompagnement vise l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Elle repose sur trois valeurs-clés qui sont :

- **La croyance** qui implique la conviction que la personne peut se développer et changer tout au long de sa vie, qu'elle a les mêmes besoins fondamentaux que n'importe quel individu, et donc peut faire ses propres choix et être utile.
- **La considération** : implique que la personne est un interlocuteur valable. Elle peut influencer et questionner nos positions comme individu et comme professionnel. Elle mérite notre respect.
- **La reconnaissance** : la personne est considérée comme citoyen à part entière, avec les mêmes droits. Elle doit pouvoir jouer des rôles sociaux valorisants. Elle doit être traitée avec dignité.

Cet engagement et ces valeurs se traduisent dans les structures et les moyens qui permettent au quotidien d'apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap.

Nous proposons :

- Des réponses en matière d'hébergement collectif qu'il soit permanent ou plus ponctuel avec une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S. de Booz, La Canourgue) et un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M. l'Enclos, Marvejols).
- Des réponses pour les personnes souhaitant vivre à domicile sur le territoire Lozérien avec des services d'accompagnements spécialisés : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.), Service de Soins Infirmiers domicile (S.S.I.A.D.), Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), Centre d'Accueil et d'Activité de Jour (C.A.A.J. à Mende, Marvejols, la Canourgue).

## Organigramme associatif

**Président** : Jean-Louis CARCENAC  
**Directeur** : Arnaud ROCABOY  
**Directeur adjoint** : Laurent MICHEL

**Conseillers techniques** :  
Médecin généraliste : Jean Pierre BLANC  
Médecin psychiatre : Michel DURRMEYER



## Votre lieu de vie

La M.A.S. de Booz (rénovée en 2015) a été conçue à l'image d'un petit hameau lozérien, situé dans un cadre de verdure, et facilement accessible par l'Autoroute A 75.

Autour de sa place centrale, et de sa chapelle, la salle des fêtes et le restaurant « Aux p'tits oignons » contribuent à créer de l'animation, et à être des lieux de rencontre et de partage. Les personnes vivent dans des résidences ouvertes également sur le cœur du hameau. Chaque résidence comprend des espaces communs (salles à manger et salons), ainsi que des chambres individuelles de bonne dimension avec leur propre salle d'eau. Toutes les chambres sont équipées de rail plafonnier permettant - si besoin - de mobiliser les personnes dans des conditions de sécurité élevées.

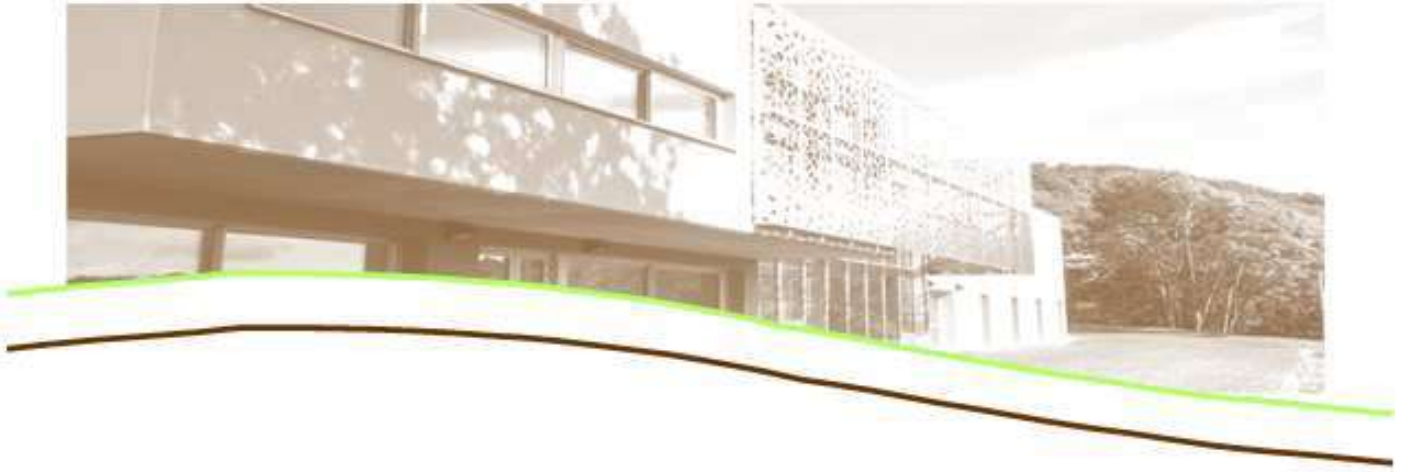
La M.A.S. comprend également des espaces dédiés aux activités de jours, avec notamment un espace consacré au bien-être (salle de stimulations sensorielles, salon de coiffure, salle de massage-esthétique,...). Outre la possibilité de réaliser des activités sur le site, nous bénéficions pleinement de l'accès à des équipements de proximité (salle des fêtes, piscine, centre d'équithérapie...)

Autour de la place vous trouverez également des lieux de soins (infirmierie, salle de kinésithérapie et d'ergothérapie, bureau du psychologue), mais aussi la cuisine de l'établissement.

Enfin, nous disposons, pour les familles, de lieux d'accueil spécifique en fonction des besoins, et plus particulièrement d'un salon bibliothèque et d'un studio.

La M.A.S. dispose également de lieux dédiés aux activités administratives et de direction, des locaux techniques (atelier d'entretien, lingerie, locaux de stockage).





## Prestations directes

### Soins et accompagnement

#### Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles

- **Soins somatiques et psychiques** : La MAS propose un accompagnement soignant avec une équipe pluridisciplinaire, comprenant un médecin coordonnateur, un médecin psychiatre, des infirmières.
- **Rééducation et réadaptation fonctionnelle** : De même une équipe de professionnels de la rééducation intervient pour maintenir vos capacités fonctionnelles, vous aider à choisir vos aides techniques, les adapter à vos besoins, vous permettre d'accéder à des moyens de communication...

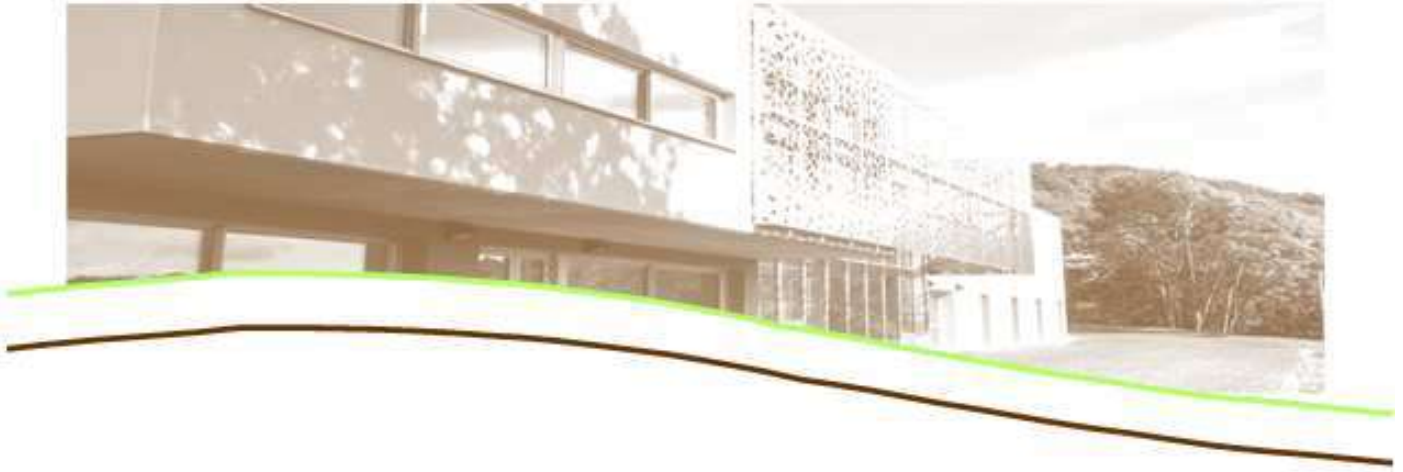
#### Prestation en matière d'autonomie

Vous êtes accompagné tout au long de la journée par des professionnels du soin, ou de l'action éducative, dans tous les actes de la vie quotidienne.

Ils veillent également à soutenir le développement de vos capacités en matière de communication, en vue de favoriser une vie relationnelle riche, ainsi qu'une bonne intégration sociale; notamment lors de déplacement à l'extérieur de l'établissement.

#### Prestation pour la participation sociale

- Nous établissons avec votre aide - quand cela est possible - et celle de votre famille, un projet personnalisé. Nous veillons à vous permettre l'exercice de vos droits conformément la charte des droits et libertés, à la participation à la vie de l'établissement et de la résidence au travers de diverses activités.
- Les personnes peuvent s'impliquer au sein du centre d'accueil et d'activité de jour, et bénéficier d'une offre riche et variée d'activités adaptées à visée ludique, sportive, de bien-être, d'intégration sociale, mais aussi touristique ou gastronomique.



- Notre volonté est de permettre aux personnes accueillies de créer des liens, en premier lieu avec les autres résidents de la MAS, mais aussi avec des personnes extérieures au Centre. En fonction des besoins, nous pouvons proposer des accompagnements collectifs et individuels pour favoriser l'accès à des activités, au maintien des liens familiaux, voire si nécessaire à accéder à d'autres types de services ou d'autres lieux de vie.
- Nous proposons de vous accompagner pour accéder à vos droits en lien avec vos mandataires judiciaires. Nous pouvons gérer votre argent de poche.

## Prestations de gestion et de logistique

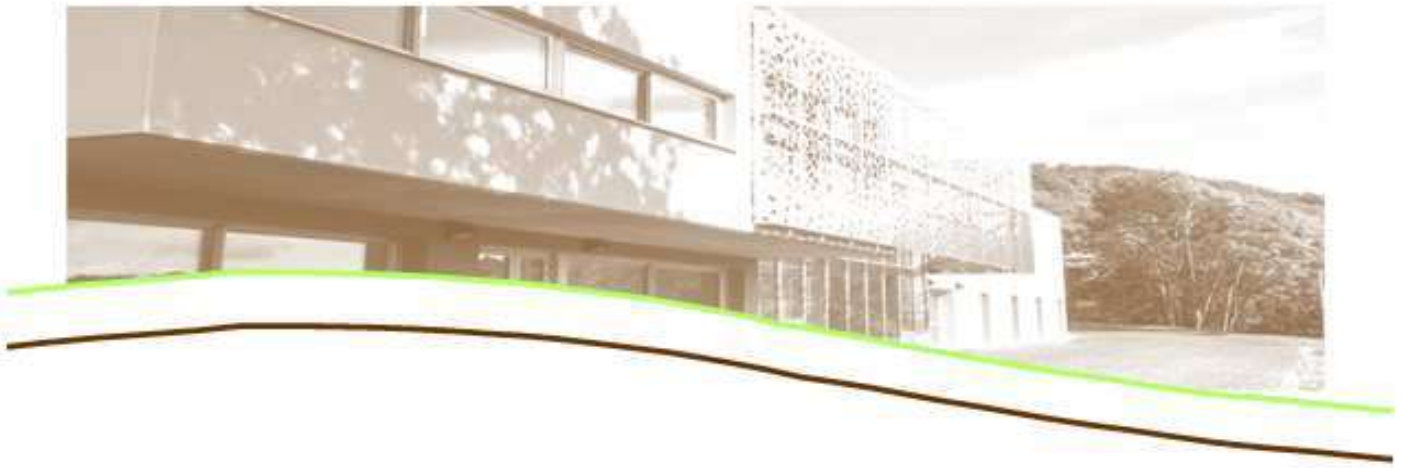
### Prestation de management et de gestion

La M.A.S. dispose d'une équipe de direction comprenant un directeur, un directeur adjoint et un chef de service qui assure la coordination des équipes éducatives et soignantes. Une équipe administrative (secrétaire, comptable, responsable ressources humaines, assistant logistique) est au service des équipes, des familles, et assure l'ensemble des prestations de gestion administrative des dossiers résidents, des facturations, et de suivi des dépenses.

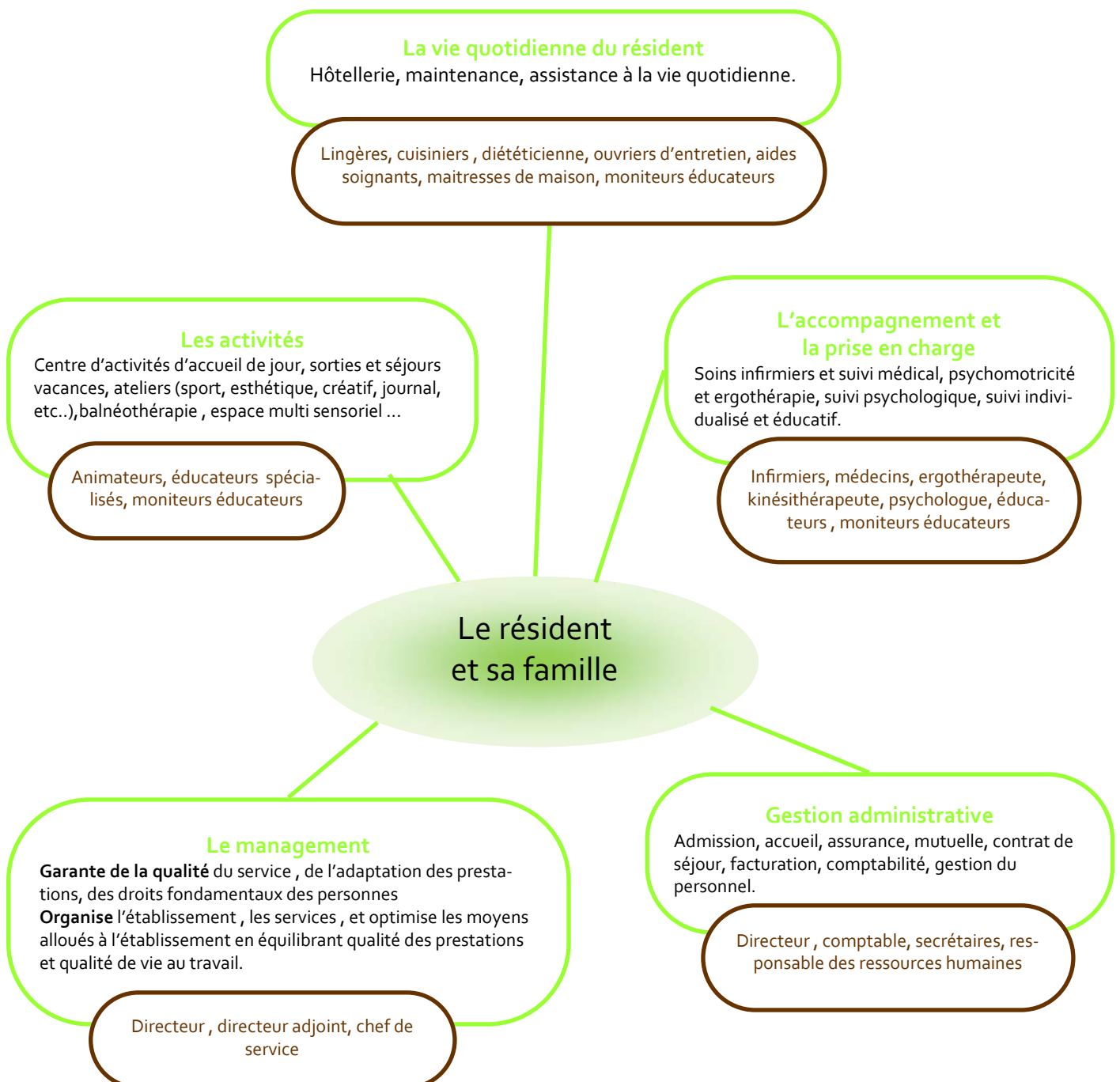
### Prestation de logistique

La M.A.S. dispose de professionnels qui peuvent aussi vous aider à maintenir votre cadre de vie agréable :

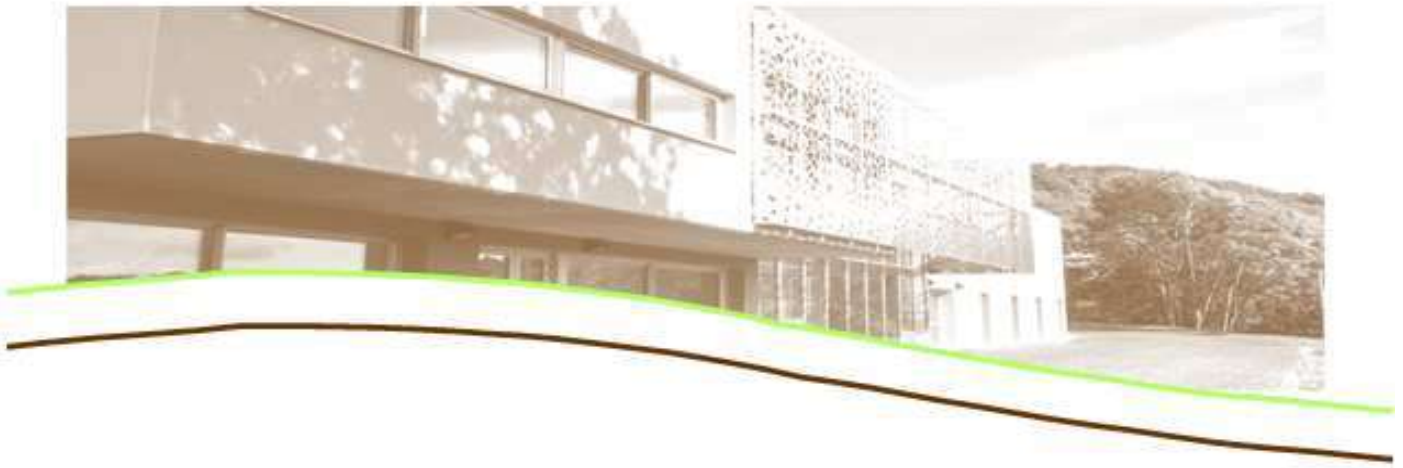
- Les lingères pour la fonction de nettoyage du linge personnel des résidents (les draps de lits sont sous-traités à un prestataire externe),
- Les ouvriers d'entretien qui assurent la maintenance des bâtiments,
- Les cuisiniers qui produisent les repas chaque jour en liaison chaude, en veillant à l'équilibre nutritionnel avec l'appui d'une diététicienne. Ils veillent également à proposer des repas à textures modifiées afin de faciliter l'alimentation des personnes ayant des troubles de la déglutition.



## Une équipe au service de votre projet de vie







## Votre admission

Une demande écrite d'admission peut être faite par vous, votre famille, votre représentant légal ou toute autre personne de votre choix.

L'établissement vous adresse un dossier de pré admission administratif et un dossier médical à renvoyer remplis.

Après étude en commission d'admission, une réponse vous est donnée par écrit. Si celle-ci est positive, vous serez inscrit(e) en liste d'attente.

Pour être admis en M.A.S., il vous faut bénéficier d'une orientation M.A.S. Vous percevez une AAH (allocation adulte handicapé) ou une pension vieillesse selon votre âge. Vous, personne handicapée, gardez 30% pour argent personnel. Vos ressources sont gérées par vos représentants légaux : tuteurs ou parents.



## Les modes d'accueil

Trois possibilités d'accueil vous sont proposées en réponse à vos besoins et suivant la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) :

- Le séjour permanent à la M.A.S.
- Le séjour temporaire à la M.A.S. (dans la limite de 90 jours / an)
- L'accueil de jour au C.A.A.J. (de 1 à 5 jours par semaine)

## Les frais de séjour

### Les frais pris en charge

Les frais de séjour sont pris en charge par votre régime d'assurance maladie ou un organisme assimilé. Vous payez le forfait hospitalier par jour de présence (20 euros). Les frais de soins liés la pathologie sont pris en charge à 100% par votre organisme de sécurité sociale.

## Les frais à la charge du résident

- Le forfait journalier (participation éventuelle de votre mutuelle complémentaire)
- Les frais divers (prestations visiteurs, frais de sorties, nécessaires de toilettes, vêtements).
- Le coiffeur, la pédicure etc....
- Les dépenses de soins remboursables ou non par l'assurance maladie, non incluses dans le prix de la journée (consultation médicale, pharmacie...) et donc non prises en charge par l'établissement.
- Les garanties souscrites en matière d'assurance (responsabilité civile) et le cas échéant assurance feu-tuile roulant électrique.
- Les frais de transport pour revenir dans votre famille. Un dossier PCH (prestation de compensation handicap valable 5 ans) peut être déposé par votre tuteur pour la prise en charge du transport.

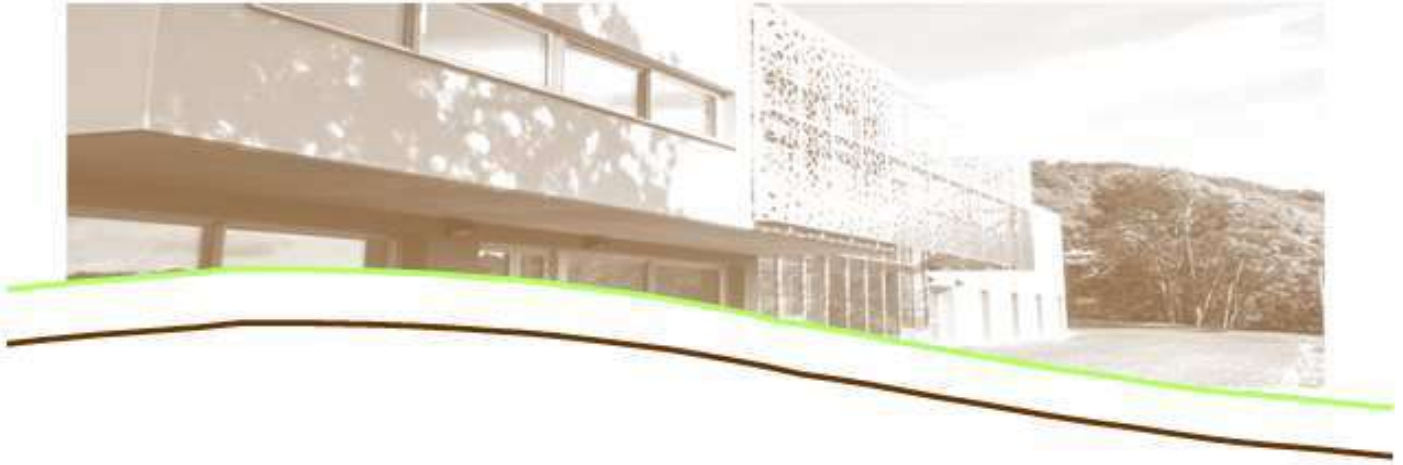
## Le projet individualisé : prendre en compte votre projet de vie

Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous et éventuellement votre famille ou votre représentant légal votre projet d'accompagnement personnalisé.

Il s'agit de définir ensemble les activités les plus adaptées à votre prise en charge, à la réalisation de votre projet de vie personnel, en fonction de vos souhaits et besoins, centres d'intérêt, ainsi que l'évaluation faite par les professionnels.

L'essentiel est de trouver un équilibre, du bien-être, en participant à la définition d'objectifs à court, moyen et long terme.





## Votre vie quotidienne

### Lieu de vie

Chaque résidence de vie est composée de 12 chambres, sauf une résidence qui comprend 8 chambres. Vous disposez d'une chambre individuelle fermant à clé. Elle est équipée de placards muraux pouvant fermer à clé et permettant le rangement de vos affaires personnelles.

Vous pouvez apporter vos meubles, tout en respectant les conditions de sécurité (matelas et oreiller classés « non feu »), après accord de la direction.

Chacun peut disposer d'un téléviseur. La télévision ne doit pas empêcher de participer à la vie quotidienne et aux activités.

L'entretien ménager et la maintenance technique de la chambre sont assurés par l'établissement.

### Le linge

Les vêtements personnels, les serviettes de table et le linge de toilette peuvent être entretenus par le service blanchisserie (à l'exception des vêtements non marqués ou ne pouvant être lavés en machine). Il est conseillé de s'équiper de vêtements pratiques et peu fragiles en quantité suffisante.

### Votre argent, bijoux et valeurs

Tout argent remis à l'éducateur référent est inscrit sur un cahier de comptes et suivi régulièrement. Un contrôle est réalisé régulièrement par la comptabilité.

Un état des comptes récapitulatif de l'année est adressé une fois par an à votre représentant légal en début d'année suivante.

Nous vous recommandons de remettre tout argent ou objet de valeur à votre référent qui les déposera dans un coffre.

Dans le cas contraire nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, commis dans la MAS.

## La restauration

Les repas sont préparés sur place. Il s'agit d'une cuisine traditionnelle qui intègre les régimes prescrits médicalement ou demandés pour raisons religieuses. Les repas sont servis en salle à manger de chaque résidence ou au lit selon les horaires suivants :

- Petit-déjeuner : 8h30 - 9h30
- Déjeuner : 11 h30 à 13h30 (parfois en deux services)
- Dîner : à partir de 18h30

Possibilité de repas pour vos invités (prestation payante).



## Le courrier, le téléphone

La distribution du courrier personnel s'effectue en général l'après-midi dans les lieux de vie. Un envoi est effectué chaque jour à partir de l'accueil. Si vous le souhaitez, une aide peut vous être apportée pour la rédaction, lecture ou traitement de votre courrier ou communications téléphoniques.



## Le téléphone

Les horaires conseillés pour vos communications téléphoniques sont avant 17h. Évitez, sauf urgence, les appels après 21h ou pendant les heures de repas. Il est possible de mettre en place des communications par internet avec votre famille ou vos amis.



## Les visites

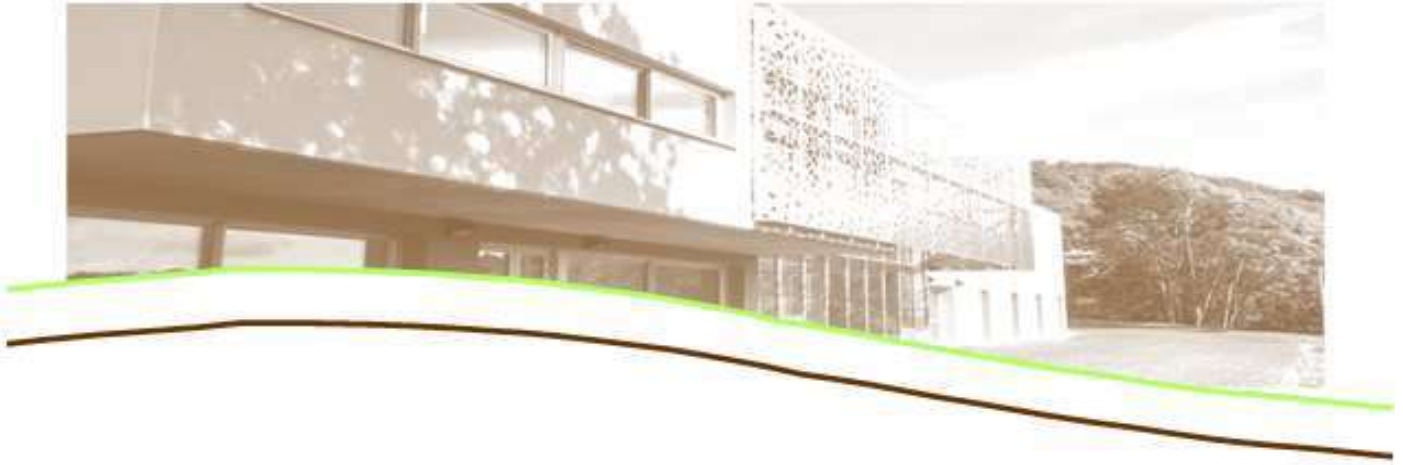
Vos visiteurs sont les bienvenus tous les jours. Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Afin de respecter la vie privée et l'intimité des résidents, les visites ne sont pas autorisées au moment des toilettes et des soins. Elles sont souhaitées en dehors des temps d'activités prévus et des repas (sauf si vos visiteurs prennent leurs repas à l'établissement) : le respect des règles de bienséance, de la vie privée, de la quiétude de l'ensemble des résidents, le respect des rythmes de vie de chacun sont attendus de tous.

Vos visiteurs peuvent résider temporairement sur le site sous certaines conditions. La ville de La Canourgue - situé à 3 km - dispose de plusieurs solutions d'hébergement et de restauration.







# La prise en charge médicale et paramédicale

## Les professionnels du soins

L'établissement dispose d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre. Le médecin généraliste assure la fonction de médecin coordinateur de l'établissement. Il est également votre médecin traitant. Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un autre médecin traitant.

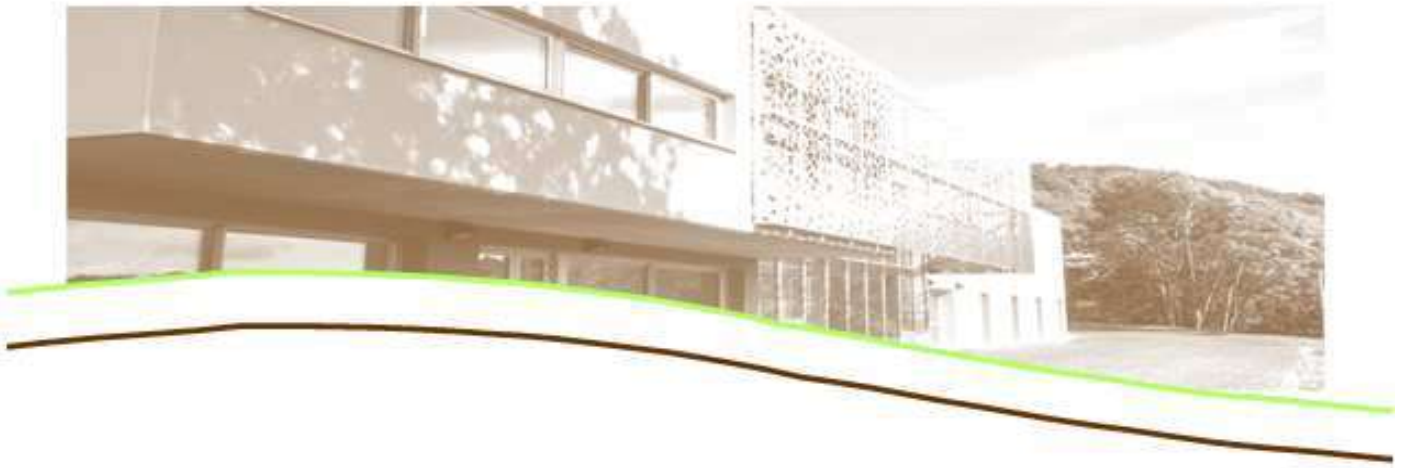
Toutefois vous pouvez avoir besoin de consultation auprès d'un spécialiste (dentiste, cardiologue, gynécologue etc...). Dans ce cas, vous serez accompagnés par des professionnels de l'établissement (infirmière ou aide-soignante) lors des visites à l'extérieur de l'établissement, et les comptes-rendus seront adressés au médecin de l'établissement.

L'équipe soignante comprend également des professionnels de la rééducation : un kinésithérapeute, et un ergothérapeute. Ce dernier assure le suivi du matériel permettant de compenser votre situation de handicap (fauteuil roulant, déambulateur, orthèses...), en lien avec les sociétés spécialisées ou le Centre d'Appareillage du Centre d'éducation motrice de Montrodât.

Une équipe infirmière assure le suivi au quotidien de votre état de santé en lien avec les professionnels éducatifs et soignants qui vous accompagnent sur les résidences de vie. Elles font le lien avec les médecins, et les professionnels de la rééducation, mais également avec tous les autres professionnels du soin. Des aides-soignants forment un Service de soins Interne à la M.A.S. (S.SI.A.D) et assurent le soutien des équipes du quotidien en cas de besoins particuliers (retour d'hospitalisation, fin de vie...).

Enfin un psychologue participe également à cette dimension soignante et peut vous recevoir en cas de besoins d'accompagnement psychologique.





# Vos droits et obligations

## La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint soit au secret médical, soit au secret professionnel ou à l'obligation de discrétion professionnelle.

## Traitement informatique des données, dossier médical

Votre admission à la M.A.S. de Booz conduira le personnel à saisir informatiquement des données vous concernant. Ces informations administratives, sociales, médicales sont enregistrées directement lors de votre admission ou votre séjour auprès de vous, de votre tuteur, de la structure d'accueil en amont.

Il s'agit de répondre à des obligations légales ou de favoriser la coordination entre les professionnels sur votre prise en charge soignante et éducative, la facturation, la gestion administrative.

L'ensemble des informations de votre prise en charge est soumis au secret professionnel et au respect de la confidentialité.

Seules les personnes pour lesquelles vous aurez donné votre autorisation aux équipes médicales, soignantes et éducatives, pourront recevoir des informations vous concernant.

Les données du dossier patient/résident sont internes à l'établissement. Seuls les professionnels de santé ont accès au dossier médical. Toutefois certains éléments peuvent être communiqués à des médecins externes en cas de consultations ou d'hospitalisation, ou de départ de l'établissement pour un autre.

Vous/votre tuteur bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification des informations, d'un droit de définir la durée de conservation, d'effacement, la communication des données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Ce droit d'opposition ne peut s'exercer que si le traitement des données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

En application du code de la santé publique articles R1111-1 à R1111-8 (accès aux informations de santé à caractère personnel), vous/votre tuteur pouvez avoir accès à ces informations en vous adressant à la direction de l'établissement par courrier.

Un document à remplir vous sera fourni et devra être accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité, de toute pièce justifiant de la qualité de représentant légal.

Votre dossier patient est conservé par l'établissement durant 20 ans à compter de la date de la dernière prise en charge ou 10 ans à compter de la date de votre décès.

Le délégué à la protection des données pour l'association peut être joint par courrier à M.A.S de BOOZ, à l'attention du délégué à la protection des données, Auxillac 48500 La Canourgue

Toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées sont appliquées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données à caractère personnel et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Si nous constatons une faille de sécurité dans le traitement de vos données susceptibles d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, nous vous en informerons ou informerons votre représentant légal dans les meilleurs délais.

Vous /votre tuteur pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL pour une atteinte aux règles de protection des données personnelles. Vous disposez d'un téléservice en ligne (site de la CNIL) ou vous adressez un courrier à la CNIL.

## Les garanties en matière d'assurance

L'établissement a souscrit diverses garanties en matière d'assurance.

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile individuelle. Les fauteuils roulants électriques appartenant à l'établissement et habituellement utilisés dans le cadre d'un séjour permanent à la M.A.S. sont assurés par l'établissement. Dans tous les autres cas, l'assurance du fauteuil roulant électrique est à la charge de l'assuré. Cette assurance est obligatoire.

## Votre satisfaction

La M.A.S. de Booz fait son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Vos remarques nous font progresser. Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de la Vie Sociale.

En cas de problème, le directeur, le chef de service ou le psychologue peuvent vous recevoir.

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement ou le président de l'association (Association les résidences lozériennes d'Olt, domaine de Booz, 48500 La Canourgue).

## Le recours à un médiateur

Vous pouvez également écrire au Conseil de la Vie Sociale, à l'attention de Monsieur le Directeur, domaine de Booz, 48500 La Canourgue.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur.

Vous pouvez choisir le médiateur **sur la liste des personnes qualifiées** :

- Madame BRUNEL Marie Chantal, brunelasso@orange.fr - Tel : 09.61.41.46.94
- Madame BLOND Catherine, catblond@orange.fr - Tel : 06.61.92.40.55
- Madame SAGNET Angèle, angele.sagnet1@sfr.fr - Tel : 06.82.33.32.30
- Monsieur CHAUFFOUR François, francois.chauffour@orange.fr (association ALMA– Allo Maltraitance Lozère) - Tel : 04.66.65.10.00

Une liste actualisée est affichée avec les adresses et téléphones dans le couloir à côté de l'ascenseur, niveau O, entre le restaurant et la salle des fêtes.

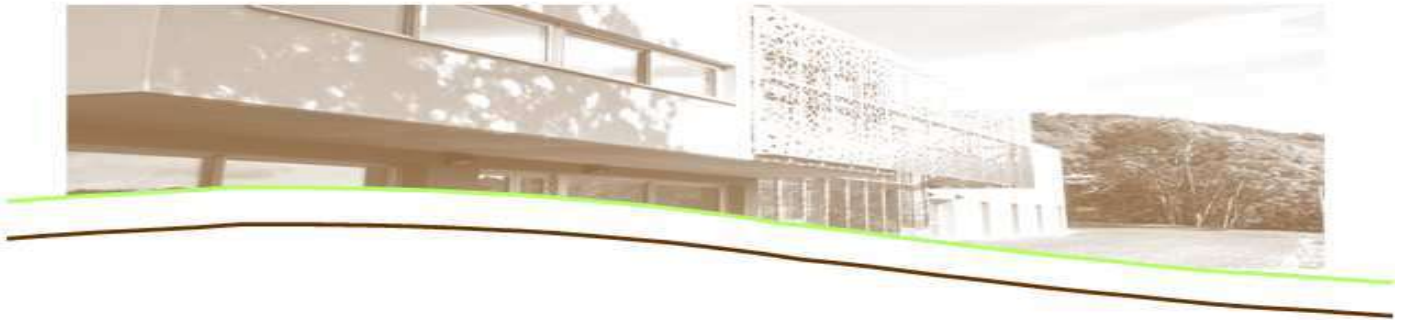
Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

## Le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour

**Le règlement de fonctionnement** définit les règles qui faciliteront la vie en collectivité tout en respectant les libertés individuelles. Il vient en complément des textes législatifs en vigueur.

**Le contrat de séjour** ou le cas échéant **le document individuel de prise en charge** est établi avec vous ou votre représentant légal.

Il définit les objectifs et les prestations mises en œuvre pour votre accompagnement spécifique. Il décrit les conditions d'accueil et de participation financière. Il est signé dans les trois mois suivant votre admission et comprend le plan d'accompagnement issu de votre projet individualisé.



# Charte des droits et des libertés

## Texte original

### Article 1 : Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Explication

### Article 1 :

Nous avons le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence.

Chacun a le droit de penser autrement.

### Article 2 :

Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

### Article 3 :

L'usager doit être informé de ses droits.

A son arrivée, quatre documents lui sont remis : la charte des droits et libertés, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes.

Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.

### Article 4 :

1°) Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin. Par exemple : j'ai le droit de choisir l'ESAT, le foyer, l'IME ou le service où je désire être admis.

Après en avoir parlé avec l'équipe de l'établissement, nous avons le droit de choisir des activités adaptées.

2°) Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.

Nous devons être aidés dans nos choix.

Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

3°) Nous avons le droit de participer notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.

L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de notre jeune âge ou de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur, nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou les services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

Chaque fois que nous en avons besoin, nous pouvons demander une personne de notre choix de nous accompagner.

## Texte original

### Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux les activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

MAS de BOOZ version nov. 2018 — page 18

## Explication

### Article 5:

A tout moment nous pouvons décider d'arrêter l'accueil au service ou dans l'établissement en écrivant une lettre. Nous devons être écoutés et entendus quand nous souhaitons des changements dans notre suivi. Nous devons aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation. Nous pouvons demander la modification de ces décisions.

### Article 6 :

Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d'avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation.

L'établissement ou le service accueillant des mineurs, des jeunes majeurs ou des familles en difficulté devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.

En accord avec le projet individualisé, nous pouvons demander à ce que nos familles participent aux activités.

### Article 7 :

Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui.. Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soignés, d'être nourris correctement.

Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres.

L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

### Article 8 :

Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans les établissements ou services.

Ces établissements ou services ne sont pas des lieux fermés et favorisent les invitations et les sorties à l'extérieur.

Les services n'ont pas le droit de nous empêcher d'avoir de l'argent ou des objets personnels, de disposer de nos biens et revenus sauf si nous avons une mesure de protection légale.

### Article 9 :

Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet. Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

### Article 10 :

Le service doit faciliter les droits civiques. Exemple, on ne peut pas empêcher un usager d'aller voter.

### Article 11 :

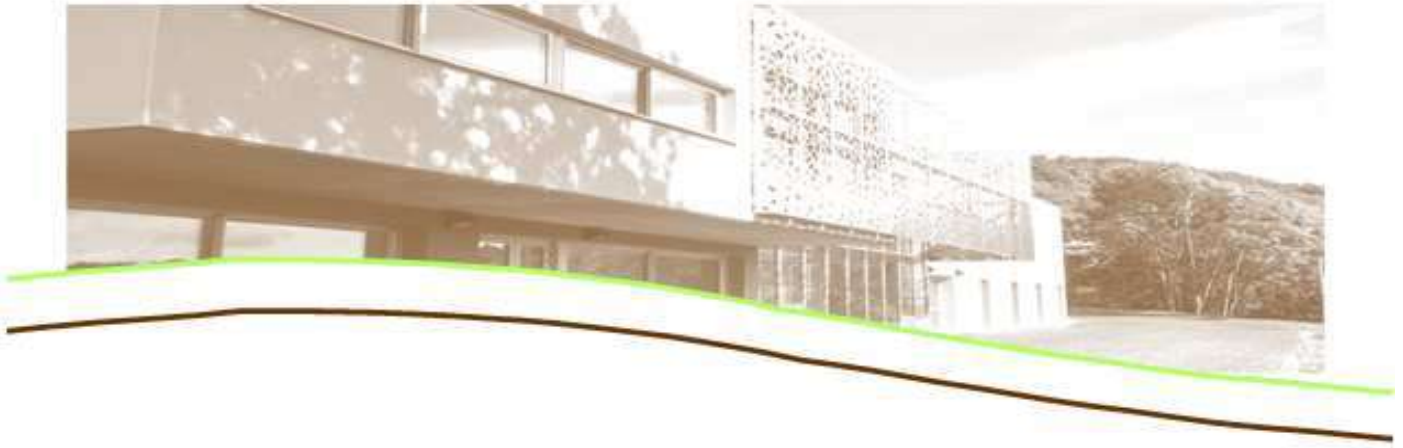
On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

### Article 12 :

On doit garantir l'épanouissement de la personne.

Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.





## Les partenaires

- **FEHAP** : le site de la fédération à laquelle notre association est adhérente et qui gère, entre autre, notre convention collective [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)
- **APF** : notre partenaire pour le réseau Lozère Autonomie [ww.apf.fr](http://ww.apf.fr)
- **Association « Le Clos-du-Nid »** : notre partenaire pour le Groupe d'Entraide Mutuel [www.closdunid.asso.fr](http://www.closdunid.asso.fr)
- Le site du **ministère** [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr)
- Le site de la **Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie** [www.cnsa.f](http://www.cnsa.f)
- Le **GAMAS** Groupe d'Appui des M.A.S et F.A.M du Languedoc-Roussillon <http://gamas-lr.info>
- **Association Détente** : Association Sportive et Socio-culturelle de l'association les Résidences Lozérienne d'Olt adhérente au Comité Départemental Sport Adapté. Les résidents peuvent y adhérer et ainsi profiter d'activités sportives adaptées au handicap.
- Le Réseau Lozère Autonomie qui comprend le **SAMSAH 48** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés), le **SSIADPH** (Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Handicapées) et le **SAVS** (Service d'accompagnement à la vie sociale): 2 bis Allée Paul Doumer 48000 MENDE
- Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social des établissements et services pour personnes handicapées de la Lozère (**GCSMS Lozère**) qui comprend 9 associations lozériennes œuvrant dans le champ du handicap



## M.A.S de BOOZ

Domaine de Booz - 48500 La Canourgue

Tél : 04 66 32 61 01 - Fax : 04 66 32 49 04

e-mail : [cmpb.booz@wanadoo.fr](mailto:cmpb.booz@wanadoo.fr)

<http://www.residenceslozeriennesdolt.fr/>

